

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 17 juin 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date convocation : 11/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de MARCQ-EN-BARŒUL s'est réuni à l'Hôtel de Ville en sa séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Bernard GÉRARD, Maire.**

Étaient présents :

Bernard GÉRARD, Loïc CATHELAIN, Émilie BOULET, Pierre VERLEY, Nicolas PAPIACHVILI, Françoise GOUBE, Pascal LHERBIER, Catherine JONCQUEZ, Alain CHASTAN, Françoise EULRY-HENNEBELLE, Didier ELLART, Marie-Pierre JANSSENS, Jean-Louis MUNCH, Annie DELOBEL, Didier LEMAITRE, MARC DELEURY, Pascale HUBERT, François ROCHET, Janine SCHAFIER, Pierre-Alain AUBERGER, Éric GILLET, BEATA JANSEN, Patricia DEFRANCE, Marie CONTOIS, Véronique SAVIGNAC, JÉRÔME DALLONGEVILLE, Valérie DUPARQUE, Valérie DENAISON, Véronique HARDOUIN, Louis RANDOUX, Martine ROUSSEL-VANHEE, Laurent SEAILLES, Odile VIDAL-SAGNIER, Denis TONNEL, Jean-François PICHON

Étaient excusés :

Sophie ROCHER ayant donné pouvoir à Loïc CATHELAIN
Valentine ACROUTE ayant donné pouvoir à Émilie BOULET
Augustin HUGLO ayant donné pouvoir à Louis RANDOUX
Raphaël CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Véronique SAVIGNAC

--- oOo ---

DÉCISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part,
et de la délibération du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire par délégation les compétences prévues par les Articles L.2122-20, document reçu en Préfecture du Nord, le 2 juin 2020, d'autre part :

Bernard GÉRARD

Maire de la commune de Marcq-en-Barœul

a communiqué au Conseil Municipal les Décisions Municipales :

TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – ACQUISITIONS ET VENTES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES, AFFAIRES JURIDIQUES : Françoise GOUBE

2021_04_n0021_DÉC : Location d'une maison à usage d'habitation sise 14 Rue d'Orchies à Marcq-en-Baroeul

2021_05_n0027DEC : Décision d'ester en justice en défense devant le tribunal administratif de Lille suite à la requête de Madame GHESQUIERE J.

2021_05_n0028DEC : Décision d'ester en justice en défense devant le tribunal administratif de Lille suite à la requête de JC DECAUX

FAMILLE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, ANIMATION DES QUARTIERS ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : Catherine JONCQUEZ

2021_03_n0019_DÉC : Accueil de loisirs : tarification pour les enfants non-marcquois

ACHAT PUBLIC, DU LOGEMENT, DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ, DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA GESTION DES CIMETIÈRES : Jean-Louis MUNCH

2021_04_n0020_DÉC : Aménagement d'un complexe de rugby à l'Hippodrome Serge Charles - avenant n°1 au lot n°3

2021_04_n0022_DÉC : Fourniture de mobilier de bureau - lot n°1

2021_04_n0023_DÉC : Maintenance et mise en conformité des appareils élévateurs - avenant n°3

2021_04_n0024_DÉC : Remboursement à la suite d'un sinistre

2021_04_n0025_DÉC : Travaux d'installation de préaux extérieurs

2021_05_n0026_DÉC : Travaux généraux de voirie - avenant numéro 1

2021_05_n0029_DÉC : Construction d'un pôle culturel "Le Pont des Arts" - avenant n°3 au lot n°4

2021_05_n0030_DÉC : Maintenance préventive et corrective des appareils de traitement d'eau et de production ECS

2021_05_n0031_DÉC : Construction d'un pôle culturel "Le Pont des Arts" - avenant n°3 au lot n°11

2021_05_n0032_DÉC : Travaux de clôtures pour la Ville de Marcq-en-Baroeul

2021_05_n0033_DÉC : Construction d'un pôle culturel "Le Pont des Arts" - avenant n°1 au lot n°12

2021_06_n0036_DÉC : Conception-réalisation d'un skate-park pour la Ville de Marcq-en-Baroeul

2021_06_n0037_DÉC : Entretien d'espaces verts - avenant n°1 au lot n°2

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Votants : 39

MONSIEUR LE MAIRE

2021_06_N°0048 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AÉRODROME DE LOISIRS (SIGAL)

La Ville de Marcq-en-Baroeul est membre du syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de loisirs (SIGAL). A ce titre , et conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du SIGAL a transmis au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'année 2020 de l'établissement accompagné du compte administratif du même exercice arrêté par son organe délibérant. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020 du SIGAL et du compte administratif correspondant.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 et du compte administratif correspondant.

2021_06_N°0049 : CENTRE DE VACCINATION - CONVENTION AVEC L'HÔPITAL PRIVE LE BOIS - RAMSAY

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre la COVID 19, la labellisation d'un centre de vaccination est entérinée sur décision de la Préfecture. La Ville de Marcq-en-Baroeul a ainsi formulé une demande auprès du Préfet et de l'agence régionale de santé (ARS) ce qui a permis au centre de vaccination de commencer à fonctionner dès le 20 mars 2021. L'organisation et l'ouverture au public d'un centre de vaccination nécessitent une organisation complexe, en coordination avec les professionnels de santé impliqués dans le dispositif, et mobilisant des moyens humains et matériels conséquents. La Ville de Marcq-en-Baroeul et l'hôpital privé Le Bois - Ramsay Générale de Santé entendent agir en partenariat et inscrire les modalités de leur démarche, du fonctionnement et de la prise en charge de ce centre de vaccination dans une convention de partenariat. La convention vise à organiser les modalités de prise en charge des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement du centre de vaccination, et fixer les modalités de répartition des recettes suivant le dispositif de financement établi par l'ARS qui prévoit le versement d'un forfait par ligne de vaccination par jour effectif de fonctionnement. L'hôpital privé Le Bois reversera à la Ville suivant un décompte établi mensuellement les frais inhérents au fonctionnement du centre de vaccination (et notamment indemnité symbolique de mise à disposition des locaux, mise à disposition de personnel le week-end en heures supplémentaires, personnel dédié en CDD, nettoyage, pharmacie, transport des doses par la Police Municipale, gestion du planning des secouristes et des bénévoles le week-end, mise à disposition du matériel informatique et fournitures pour l'établissement des SIVAC, gardiennage). En parallèle, la Ville de Marcq-en-Baroeul arrêtera avec les autres communes concourant au fonctionnement du centre de vaccination les modalités de reversement de la quote-part du forfait en proportion des frais engagés par les villes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccination de Marcq-en-Baroeul - Hippodrome et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'hôpital privé le Bois - Ramsay Générale de santé, et les avenants qui seraient nécessaires. Un compte-rendu au Conseil Municipal de l'évaluation et du bilan de fonctionnement du centre de vaccination à l'issue de la campagne de vaccination sera fait.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

Abstention = 3 (Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire)

La délibération 2021_06_0049DEL est adoptée à la majorité absolue.

ENSEIGNEMENT ET PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ CHEZ LES JEUNES : Émilie BOULET

2021_06_N°0050 : ACCORDS DE RECIPROCITE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Suivant les dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement doit se mettre en place entre les deux collectivités territoriales concernées. Le principe qui régit la répartition des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un élève dans une autre commune est celui de la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil. Il s'agit de dispositions juridiques de nature législative qui s'imposent aux maires; dès lors ces derniers n'ont pas la possibilité de s'exonérer du paiement. Des accords de réciprocité ont été trouvés entre les communes suivantes :

- Bondues, Bousbecques, Comines, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos et Marcq-en-Baroeul.
- Marquette-lez-Lille et Marcq-en-Baroeul
- Saint-André et Marcq-en-Baroeul
- La Madeleine et Marcq-en-Baroeul

Pour l'année scolaire 2020 - 2021, il est proposé au Conseil Municipal un maintien des frais de fonctionnement de la scolarité des élèves résidant à Marcq-en-Baroeul, et scolarisés dans les écoles publiques ou privées :

- Bondues, Bousbecques, Comines, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos et Marcq-en-Baroeul : 184 euros par élève et par année dans les écoles publiques et dans les établissements privés.
- Marquette-lez-Lille et Marcq-en-Baroeul : 1354 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, et 211 euros par élève scolarisé dans les établissements privés
- Saint-André et Marcq-en-Baroeul : 427 euros par élève dans les écoles publiques, et 400 euros par élève scolarisé dans les établissements privés.
- La Madeleine et Marcq-en-Baroeul : 520 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, et 466 euros par élève scolarisé dans les établissements privés

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0050DEL est adoptée à l'unanimité

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SYSTÈME D'INFORMATION ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : Pierre VERLEY

2021_06_N°0051 : INSTALLATION DE BOX DE STATIONNEMENT SÉCURISÉS POUR VÉLOS A TITRE EXPÉRIMENTAL DANS LA VILLE

Au titre de sa politique en matière de transition écologique, la Ville de Marcq-en-Baroeul souhaite lutter contre le changement climatique et de ses effets induits en matière de pollution de l'air. Depuis plusieurs années, un programme d'actions visant à favoriser les mobilités douces a été mis en place. Pour poursuivre cette dynamique, la Ville souhaite procéder à l'installation sur l'espace public, de box de stationnement sécurisés pour les vélos. Ce nouveau dispositif, proposé à titre expérimental, vise à faciliter l'utilisation du vélo comme mode de déplacement. Il s'adresse à tout utilisateur âgé de 18 ans et plus, résidant à Marcq-en-Baroeul, titulaire d'une police d'assurance civile et cycliste. Ces box sont réservés prioritairement aux riverains qui résident dans un périmètre proche de ces installations et qui ne disposent pas de garage. Ces deux box, de 5 emplacements chacun, seront installés à l'angle de la rue de la Rianderie/ Tassigny et sur la place Cornil. Chaque emplacement est attribué à un utilisateur et peut accueillir un vélo. Seul le stationnement est autorisé dans ces espaces. Ces box doivent faire l'objet d'une utilisation quotidienne de sorte qu'ils ne soient pas utilisés aux seuls fins d'entreposage. La location d'un espace de stationnement est prévue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention de location de box de stationnement sécurisé pour vélos. Le service de location de box de stationnement pour vélos est souscrit par le biais d'un abonnement annuel d'une valeur de 50€ par an et par vélo. Un dépôt de garantie d'un montant de 50€ sera également demandé lors de l'abonnement. Il couvre notamment la remise des clés, la perte de clés éventuelle et les dégradations pouvant être causées par le locataire. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un service de location de box de stationnement sécurisés pour vélos.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0051DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0052 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION D'EAUX PLUVIALES.

Dans le cadre de sa politique menée en matière de transition écologique, la Ville de Marcq-en-Baroeul s'est inscrite dans une démarche écocitoyenne visant à faciliter l'acquisition de récupérateur en eaux pluviales.

Afin d'encourager les habitants dans cette démarche, la Ville souhaite continuer à proposer une aide à l'achat d'une cuve de récupération d'eaux pluviales, neuves, jusqu'au 31 décembre 2022. Cette aide est attribuée aux familles marcquoises qui en formulent la demande sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une facture nominative, certifiée, acquittée et datée. Le montant de cette aide est fixée à 35 euros pour les cuves de récupération d'eaux pluviales neuves d'une capacité inférieure à 500 litres et à 50 euros pour les cuves de récupération d'eaux pluviales neuves d'une capacité égale ou supérieure à 500 litres. Une seule aide par foyer est octroyée pour l'achat d'une cuve de récupération d'eaux pluviales neuve sur la durée du dispositif. Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 18 décembre 2003 relative à l'instauration d'une prime pour l'acquisition de cuves de récupération des eaux pluviales et d'approuver la mise en place d'une nouvelle aide à l'achat d'une cuve d'eaux pluviales neuve pour les Marcquois, applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0052DEL est adoptée à l'unanimité

CULTURE ET COMMUNICATION, GRANDS ÉVÉNEMENTS : Sophie ROCHER

2021_06_N°0053 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU NOUVEAU CINÉMA M'CINE-PONT DES ARTS - AVENANT N°1

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société HOLDING BARBIEUX comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du cinéma M'Ciné – Pont des Arts de Marcq-en-Barœul, pour une durée de huit (8) ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation. Le contrat de concession a été conclu avec la société HOLDING BARBIEUX le 23 avril 2021. Afin de faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Ville d'avoir un interlocuteur unique, il a été demandé au concessionnaire de créer une structure juridique dédiée à l'exécution du contrat. Aussi, la société HOLDING BARBIEUX a créé la société par actions simplifiée M'CINE, dont le siège social est situé 7 place Doumer à Marcq-en-Barœul, et qui se substitue dès sa création au concessionnaire dans ses droits et obligations issus du contrat de concession. Les dispositions du contrat prévoient que la date de démarrage de l'exploitation, prévue au plus tard le 1^{er} septembre 2021, soit fixée par avenant après échanges et accord des parties, et que les comptes d'exploitation soient arrêtés en conséquence. La date d'ouverture du cinéma a été fixée entre les parties au 16 juin 2021, il est donc demandé au Conseil Municipal de l'acter contractuellement. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 et son annexe au contrat de concession de service public pour l'exploitation du cinéma M'Ciné - Pont des Arts dont l'objet, d'acter la date de démarrage de l'exploitation du cinéma au 16 juin 2021, d'arrêter les comptes d'exploitation prévisionnels mis à jour à la date effective de démarrage d'exploitation, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0053DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0054 : CRISE SANITAIRE: ATELIERS MUNICIPAUX DE PRATIQUES ARTISTIQUES (RÉGIE 10429) - REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS 2020-2021.

Les conditions sanitaires de l'année scolaire 2020/2021 ont perturbé les activités artistiques et culturelles proposées aux usagers inscrits dans les équipements municipaux suivants : le conservatoire, le parc du Petit Prince et le théâtre école. La mise en place de cours en distanciel et d'autres formes innovantes de pédagogie n'ont que partiellement permis de compenser la réduction d'accès aux équipements. Afin de ne pas pénaliser financièrement les usagers, enfants comme adultes, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse appliquée sur le montant annuel des droits d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 selon les modalités suivantes :

- une remise gracieuse de 60 % semblable à celle décidée par la délibération 2021_01_n°00014 DEL du 30 janvier 2021 pour le conservatoire sur les droits d'inscription versés au titre du 1er semestre.
- Cette remise gracieuse concernera l'ensemble des activités dispensées au parc du Petit Prince et théâtre école durant l'année scolaire 2020/2021 et au conservatoire durant le second semestre de l'année scolaire 2020/2021.
- Une dérogation est proposé pour les cours de danse, plus durement impactés que les autres discipline. Sur l'année scolaire 2020/2021, seuls deux cours de danse ont pu se tenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'une remise gracieuse des droits d'inscription annuels versés pour les ateliers de danse dispensés au parc du Petit prince et une remise gracieuse de 60 % sur le montant annuel des droits d'inscription versés pour les autres ateliers dispensés au parc du Petit Prince et les cours adultes du théâtre école. Le montant global de la remise accordée s'élève à 19 991,11€ pour la régie de recettes 10429 pratiques artistiques.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0054DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0055 : CRISE SANITAIRE: CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (RÉGIE 10413) - REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION DU SECOND SEMESTRE DE L' ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Les conditions sanitaires de l'année scolaire 2020/2021 ont perturbé les activités artistiques et culturelles proposées aux usagers inscrits dans les équipements municipaux suivants : le conservatoire, le parc du Petit Prince et le théâtre école. La mise en place de cours en distanciel et d'autres formes innovantes de pédagogie n'ont que partiellement permis de compenser la réduction d'accès aux équipements. Afin de ne pas pénaliser financièrement les usagers, enfants comme adultes, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse appliquée sur le montant annuel des droits d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 selon les modalités suivantes :

- une remise gracieuse de 60 % semblable à celle décidée par la délibération 2021_01_n°00014 DEL du 30 janvier 2021 pour le conservatoire sur les droits d'inscription versés au titre du 1er semestre.

- Cette remise gracieuse concernera l'ensemble des activités dispensées au parc du Petit Prince et théâtre école durant l'année scolaire 2020/2021 et au conservatoire durant le second semestre de l'année scolaire 2020/2021.
- Une dérogation est proposé pour les cours de danse, plus durement impactés que les autres discipline. Sur l'année scolaire 2020/2021, seuls deux cours de danse ont pu se tenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'une remise gracieuse du montant total des droits d'inscription à la danse (1er et 2ème cycle) versés au titre du second semestre de l'année scolaire 2020/2021. Le montant global de la remise accordée s'élève à 30 147,62 € pour la régie de recettes 10413 conservatoire.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0055DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0056 : CRISE SANITAIRE: ATELIERS JEUNES DU THÉÂTRE ÉCOLE (RÉGIE 10424) - REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS 2020-2021.

Les conditions sanitaires de l'année scolaire 2020/2021 ont perturbé les activités artistiques et culturelles proposées aux usagers inscrits dans les équipements municipaux suivants : le conservatoire, le parc du Petit Prince et le théâtre école. La mise en place de cours en distanciel et d'autres formes innovantes de pédagogie n'ont que partiellement permis de compenser la réduction d'accès aux équipements. Afin de ne pas pénaliser financièrement les usagers, enfants comme adultes, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse appliquée sur le montant annuel des droits d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 selon les modalités suivantes :

- une remise gracieuse de 60 % semblable à celle décidée par la délibération 2021_01_n°00014 DEL du 30 janvier 2021 pour le conservatoire sur les droits d'inscription versés au titre du 1er semestre.
- Cette remise gracieuse concernera l'ensemble des activités dispensées au parc du Petit Prince et théâtre école durant l'année scolaire 2020/2021 et au conservatoire durant le second semestre de l'année scolaire 2020/2021.
- Une dérogation est proposé pour les cours de danse, plus durement impactés que les autres discipline. Sur l'année scolaire 2020/2021, seuls deux cours de danse ont pu se tenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'une remise gracieuse de 60 % sur le montant annuel des droits d'inscription versés pour les ateliers jeunes du théâtre école, une remise gracieuse des droits d'inscription annuels aux ateliers de danse dispensés au parc du Petit Prince et une remise gracieuse des droits d'inscription versés au titre du second semestre de l'année scolaire 2020/2021 aux cours de danse de 1er et 2ème cycle dispensés au conservatoire. Le montant global de la remise accordée s'élève à 6 063 € pour la régie de recettes 10424 affaires culturelles.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0056DEL est adoptée à l'unanimité

ENTREPRISES, COMMERCE ET ARTISANAT, AGRICULTURE, PROFESSIONS LIBÉRALES ET EMPLOI : Nicolas PAPIACHVILI

2021_05_N°0057 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONALE RELATIVE A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE

Depuis décembre 2018, la Ville de Marcq-en-Barœul a mis en place un dispositif permettant aux artisans et commerçants marcquois qui réalisent des travaux de percevoir une subvention. Ce dispositif est encadré par une convention de partenariat, signée avec le Conseil Régional, permettant à la Ville de Marcq-en-Barœul de bénéficier d'une délégation temporaire de la compétence régionale en matière de soutien à l'artisanat et au commerce. Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour le tissu artisanal et commercial de la Ville de Marcq-en-Barœul, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France la prolongation de la convention de partenariat relative à la participation de la commune de Marcq-en-Barœul au dispositif de soutien régional à l'artisanat commerce de la région Hauts-de-France jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant prolongeant la convention de partenariat.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0057DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0058 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX TRAVAUX DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

La Ville de Marcq-en-Barœul a décidé d'instaurer, à destination de ses artisans et commerçants qui réalisent des travaux, un dispositif d'aides directes leur permettant de percevoir une subvention par voie de conventionnement avec le Conseil Régional des Hauts-de-France. Ce dispositif vise à soutenir l'attractivité des commerces de proximité et à contribuer à la revitalisation du tissu économique local, en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial. Ce dispositif permet ainsi de financer les professionnels qui réalisent des travaux de sécurisation de leur local commercial, d'accessibilité ou d'aménagements intérieurs et extérieurs de leur espace de vente. Considérant que deux dossiers de demandes de subvention ont été reçus pour des travaux réalisés par « L'hôtel du Croisé » et « Profil », concernant notamment des installations d'enseignes ou des travaux de second œuvre permettant d'améliorer la qualité d'accueil de la clientèle. Considérant que la commission chargée de l'examen de ces demandes s'est réunie le mardi 18 mai et a donné un avis favorable au financement de ces travaux au titre du dispositif d'aides mis en place. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 1108 € à la sarl SBH et une aide financière d'un montant de 5436,35€ à la sarl Profil.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0058DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0059 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DU SEPTENTRION

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2019, la Ville de Marcq-en-Baroeul a attribué une subvention exceptionnelle de 4000€ à l'association des artisans et commerçants du Septentrion, devant notamment permettre l'organisation d'événements et l'acquisition d'équipements permettant d'embellir et de sécuriser les allées du village artisanal du Septentrion. L'association ayant souhaité travailler à un plan d'actions plus abouti que celui initialement envisagé, cette subvention n'a pas été versée. L'association souhaite désormais mettre en œuvre un nouveau programme d'actions au cours de l'année 2021, comprenant notamment l'organisation d'un événement à l'été 2021 ainsi que le fleurissement des allées du village artisanal du Septentrion. Considérant le souhait de la Ville de Marcq-en-Baroeul de conforter le dynamique du village artisanal et d'accompagner les actions de l'association des artisans et commerçants du Septentrion, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention de 4000 €.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0059DEL est adoptée à l'unanimité.

2021_06_N°0060 : ADHÉSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-BELGE

Depuis 2009, la Ville de Marcq-en-Baroeul est jumelée avec la ville de Kuurne en Belgique. Dans le cadre de ce jumelage, l'adhésion à la chambre de commerce franco-belge représente un rapprochement certain. En effet, cette adhésion permet de créer des échanges économiques et de favoriser un marché entre la Ville de Marcq-en-Baroeul, les entreprises belges ainsi que les entreprises de la métropole lilloise. Il est proposé au Conseil Municipal de décider du renouvellement de l'adhésion à la chambre franco-belge pour un montant annuel de 210 €.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0060DEL est adoptée à l'unanimité

TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – ACQUISITIONS ET VENTES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES, AFFAIRES JURIDIQUES : Françoise GOUBE

2021_06_N°0061 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'agissait d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit « PLU2 ». Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable. Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation. Par ailleurs, à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte-tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement. Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc).

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées par la MEL. A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête public unique.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0061DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0062 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MME FLORENCE GOBLED - DROIT D'AUTEUR

Les services de la Ville de Marcq-en-Baroeul ont utilisé sur le site internet, pour illustrer un planning d'activités d'un centre de loisirs, sans autorisation ni licence un dessin appartenant à la photographe Madame Florence Gobled. Considérant les dispositions des articles L.111-1 et L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, Madame Florence Gobled est titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres et était fondée à demander réparation de la reproduction faite sans son consentement. A la suite de sa réclamation, un protocole transactionnel a été élaboré. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe et les modalités du protocole transactionnel avec Madame Florence Gobled, de décider le versement d'une indemnité transactionnelle de 1500 € TTC, dans les conditions dudit protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0062DEL est adoptée à l'unanimité

FINANCES, GESTION ET PILOTAGE DES CONTRATS : Pascal LHERBIER

2021_06_N°0063 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL

Considérant que le compte de gestion est conforme aux opérations décrites, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion concernant le budget principal dressé pour l'exercice 2020, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et d'approuver le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0063DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0064 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Il est présenté au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget principal. Considérant qu'il y a lieu de voter le compte administratif 2020 et que l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 est le suivant :

Budget Principal Ville 2020	
	R
	Dé
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	
RESULTAT REPORTE 2019	
RESULTAT BRUT DE CLOTURE (A+B=C)	
Restes à réaliser	R
	Dé
	SOLDE (D)
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (C+D)	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020.

Membres en exercice = 39

Votants = 38

Pour = 38 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

La délibération 2021_06_0064DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0065 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Conformément au compte administratif 2020 et au compte de gestion 2020, au regard des restes à réaliser, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats. Il est décidé d'affecter au bénéfice de la section d'investissement de la décision modificative n°1 du budget général, afin de couvrir le besoins en financement soit 3 870 256,56€ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068), de reprendre en section de fonctionnement de la décision modificative n°1 du budget général, l'excédent de fonctionnement reporté à 20 450 114,18 € (chapitre 2) , de reprendre en section d'investissement de la décision modificative n°1 du budget général, le déficit d'investissement reporté à 2 304 621,47 € (chapitre 001), de reprendre en section d'investissement de la décision modificative n°1 du budget général, les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 1 565 635,09€ et de donner son accord à l'affectation des résultat de l'exercice 2020 comme exposé ci-dessus:

SECTION D'INVE
Résultat Brut d
Solde d
Si le Résultat cum est négatif, il reporter à l'
Résultat cumulé d solde des restes : au chapitre D001
Exedent de fonct la section de foncti
SECTION DE FON
Résultat Brut d
Solde d
Résultat cumul

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0065DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0066 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2021- BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits tant en recettes qu'en dépenses sur le budget 2021, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative s'articulant autour de 8 axes :

- affectation du résultat qui permet de financer selon les règles en vigueur
- annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget principal
- intégration des reports d'investissement
- financement du plan de relance numérique dans les écoles
- financement de la provision pour le compte épargne temps

- financement des dépenses supplémentaires dans le cadre du nouveau protocole d'organisation des élections conforme à la circulaire préfectorale. Les nouvelles dépenses de 11 300€ seront entièrement remboursées par l'État. Elles sont donc inscrites en recettes.
- Modification des inscriptions comptables relatives à la comptabilisation des avantages en nature suite aux nouvelles instructions de la M57
- Équilibre de la décision modificative

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Investissement				
D001	2 304 621,47 €	o21	8 200 896,03 €	Autofinancement Inv
Dépenses imprévues O20	796 220,03 €	1068	3 870 256,56 €	Equilibre Section d'INV
Annulation de l'emprunt			-2 349 671,00 €	Annulation d'emprunt
Affectation résultat en inv	5 000 000,00 €			
Plan de relance numérique écoles	178 829,00 €	13	123 824,00 €	Plan de relance numérique
REPORTS	4 613 204,49 €	REPORTS	3 047 569,40 €	REPORTS
TOTAL DI	12 892 874,99€	TOTAL RI	12 892 874,99€	0,0 €
Fonctionnement				
022 Dépenses imprévues	3 132 247,71	R002	20 450 114,18	Affectation 002
65 Affectation	3 000 000,00			
011 Affectation	5 838 157,94			
023 Autofinancement	8 200 896,03			
011 Organisation des élections	11 300,00	74718	11 300,00	Etat / organisation élections
6815 Provision CET	278 812,50			
5888 Avt nature mise à dispo locaux	-915 085,70	70848	-915 085,70	Annulations ecritures
65748	915 085,70	752	915 085,70	Réinscriptions
65888 Avt nature agents	-177 500,00	70848	-177 500,00	Annulations ecritures
65748	177 500,00	6419	177 500,00	Réinscriptions
TOTAL DF	20 461 414,18€	TOTAL RF	20 461 414,18€	- 0,0 €

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0066DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0067 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET "HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES" DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL

Considérant que le compte de gestion "budget hippodrome et activités diverses" dressé par le trésorier principal est conforme aux opérations décrites sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "hippodrome et activités diverses" dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve et d'approuver ce compte de gestion.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0067DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0068 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES"

Il est présenté au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget "hippodrome et activités diverses". Considérant qu'il y a lieu de voter le compte administratif 2020 et que l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 est le suivant :

Budg et HIPPODROME 20	
	R
	Dé
RESULTAT DE L'EXERCICE 2	
RESULTAT REPORTE 201	
RESULTAT BRUT DE CLOTUR (A+B=C)	
Restes a réaliser 2020	R
	Dé
	SOLDE (D
RESULTAT NET DE CLOTI DE L EXERCICE 2020 (C+	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du compte administratif 2020 pour le budget annexe « hippodrome et activités diverses ».

Membres en exercice = 39
Votants = 38

Pour = 38 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

La délibération 2021_06_0068DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0069 : BUDGET "HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES" - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020.

Considérant que le Conseil Municipal, conformément au compte administratif 2020 et au compte de gestion 2020, au regard des restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe "hippodrome et activités diverses".

Il est proposé de reprendre en section de fonctionnement de la décision modificative n°1 du présent budget, l'excédent de fonctionnement reporté à 1 620 347,81 € (chapitre 002), de reprendre en section d'investissement de la décision n°1 du présent budget, l'excédent d'investissement reporté à 1 519 755,11€ (chapitre 001), de reprendre en section d'investissement de la décision modificative n° 1 du présent budget, les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 139 342,44 € et de donner son accord à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme exposé ci-dessus:

SECTION D'INVE
Résultat Brut de
Solde de
Si le Résultat cumulé est négatif, il est reporté à l'exercice suivant
Résultat cumulé de solde des restes à réaliser au chapitre D001
Excédent de fonctionnement de la section de fonction

SECTION DE FON
Résultat Brut de
Solde de
Résultat cumulé

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0069DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0070 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET "HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES"

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits tant en recettes qu'en dépenses sur le budget 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision municipale n°1 du budget annexe "hippodrome et activités diverses" s'articulant autour de deux axes,

l'affectation du résultat selon les règles comptables en vigueur et reprise des reports de crédits de 1 139 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes.

BUDGET HIPPODROME				
Investissement				
			R 001	1 519 755,11
Dépenses imprévues O20	38 850,00€	AV	1068	0,00€
Affectation INV	1 341 562,67€			
REPORTS	1 139 342,44 €		REPORTS	1 000 000,00€
TOTAL DI	2 519 755,11€		TOTAL RI	2 519 755,11€
Fonctionnement				
Dépenses imprévues O22	48 099,38€	AV	R002	1 620 347,81€
Affectation Fct	1 576 248,43€		773 Ciné	4 000,00€
TOTAL DF	1 624 347,81€		TOTAL RF	1 624 347,81€

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0070DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0071 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INFORMATION SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EN 2020

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévoit que son Président présente avant le 1^{er} juillet de chaque année au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Au cours de l'année 2020, la commission s'est réunie une fois, le 29 juin 2020. A l'appui des présentations réalisées par les services et après discussions des membres, lors de sa réunion, la commission a adopté son règlement intérieur qui définit ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Elle a également rendu un avis sur le projet de concession de service public relatif à l'exploitation du cinéma du Ponts des Arts. Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020

2021_06_N°0072 : FERME AUX OIES - NOUVELLES MODALITÉS DE LA TARIFICATION

Depuis 2015, la mise en place de la tarification a permis de réguler et de sécuriser la fréquentation du parc de la Ferme aux Oies, sans pour autant être un frein à son accès. Cette mesure a donné l'occasion aux Marcquois de profiter pleinement de cet équipement en toutes saisons.

Pour une bonne gestion de ce parc, il convient de maintenir l'accès payant pour les publics extérieurs à la Ville, selon des tarifs identiques à ceux fixés en 2015 par décision N° 2015_06_n°0033_DEC. La gratuité reste acquise pour les Marcquois selon des modalités identiques à l'année d'ouverture du parc en 2015. Le parc sera ainsi payant pour les publics extérieurs lors des vacances scolaires, à l'exception de celles de Noël et d'hiver, et lors de tous les week-ends et jours fériés des mois d'avril à octobre, ainsi que le mercredi.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de maintenir le principe de la gratuité d'accès pour les habitants de Marcq-en-Baroeul toute l'année sur le site de la Ferme aux Oies et de confirmer une participation financière conformément aux tarifs de la décision N°2015_06_n°0033DEC des publics extérieurs à la commune lors des vacances scolaires, à l'exception des celles de Noël et d'hiver, et lors de tous les mercredis, week-ends, jours fériés des mois d'avril à octobre.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0072DEL est adoptée à l'unanimité

FAMILLE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, ANIMATION DES QUARTIERS ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : Catherine JONCQUEZ

2021_06_N°0073 : POURSUITE DU PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAF - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE FORMALISATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le contrat enfance jeunesse a été la démarche contractuelle portée par les caisses d'allocations familiales afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. La dernière convention d'objectif et de gestion entre l'État et la caisse nationale d'allocations familiales, votée et signée en juillet 2018, précise que le dispositif du CEJ doit être remplacé par le dispositif de la convention territoriale globale (CTG). Cette convention de partenariat conclu pour une durée de quatre ans traduira les orientations stratégiques définies par la Ville et la CAF du Nord en matière de services aux familles. En attendant la signature de CTG, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'engagement de la collectivité dans la démarche de formalisation de la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements afin de garantir le paiement des financements pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31 décembre 2020 et gérés par la collectivité, en attendant la signature de la CTG.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0073DEL est adoptée à l'unanimité.

2021_06_N°0074 : MODIFICATION DE FINANCEMENT INDUISANT UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA VILLE DE MARCQ-EN-BARŒUL

En 2019, par le biais de la délibération 2019_04_n°0045_DEL, la Ville a renouvelé sa convention de financement avec le centre social et culturel pour le financement de ses actions d'intérêt général. Cette convention était connue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Pour la dernière année avant renouvellement de la convention, la Ville souhaite prendre un avenant afin de préciser les conditions de financement pour l'année 2021. En effet, l'année 2021 est marquée par la mise en place d'un nouveau dispositif de financement de la CAF du Nord remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), arrivé à échéance au 31 décembre 2020. Ce dernier est remplacé par un dispositif plus large, nommé Convention Territoriale Globale (CTG). Ce dispositif, qui fera l'objet d'une convention signée entre la Ville et la CAF d'ici la fin de l'année civile, couvrira tous les champs d'action de la CAF, à la différence du CEJ, qui ne couvrait que les champs de l'enfance et de la jeunesse. La CTG est un dispositif auquel prendront part divers opérateurs partenaires de la Ville, dont le centre social et culturel fait partie. Chacun de ces opérateurs sera financé directement par la CAF, et non par l'intermédiaire de la Ville comme c'était le cas auparavant dans le CEJ. Aussi, il convient d'ajuster le financement versé au centre social et culturel afin de ne pas prévoir le versement de la part CAF pour le financement de la crèche à vocation d'insertion professionnelle « les Z'artistes », part qui sera versée directement par celle-ci à la signature de la CTG. Il est proposé de décider pour l'année 2021 de ramener le financement du centre social et culturel à hauteur de 236 279,25 € pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0074DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0075 : PARTENARIAT AVEC LA CRÈCHE MAISON BLEUE CAPUCINE: AJUSTEMENTS FINANCIERS ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DONNANT LIEU A UN AVENANT

La Ville est partenaire depuis 2010 de la crèche interentreprise privée Maison Bleue Capucine dans laquelle elle loue 11 berceaux pour le compte d'enfants marcquois. Après l'incendie du chantier de l'EAJE la Buissonnière en février 2020, il a été décidé de prolonger le partenariat avec Maison Bleue Capucine d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2021, dans les mêmes termes financiers que précédemment (soit la location de 11 places pour un montant de 82 400 euros par an). Les modalités financières entre la Ville et Maison Bleue Capucine nécessitent d'être revues à l'aune de deux événements marquants et précisés dans un avenant. Pour rappel, le montant initialement prévu pour les 7 mois de prestation de service de la crèche Maison Bleue Capucine s'élève à 48 100 €. Or, l'année 2020 – 2021 a été marquée par un confinement impliquant la fermeture de la crèche Maison Bleue Capucine durant trois semaines en mars 2020, durant lesquelles aucun service aux familles n'a été effectué : l'avenant tient compte de cette fermeture en défalquant la somme correspondante à ces trois semaines de fermeture afin que celles-ci ne soient pas facturées à la Ville (soit 3 206,67 euros).

De plus, une modification des flux financiers entre la CAF et la Ville intervient en 2021 avec la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui permet le co-financement par la CAF des places louées à la Maison Bleue Capucine. La CTG, dans laquelle figureront les 7 derniers mois de partenariat avec Maison Bleue Capucine, permettra à Maison Bleue Capucine de toucher directement le cofinancement de la CAF. Ainsi, il est précisé dans l'avenant que, pour l'année 2021, le règlement de la prestation de Maison Bleue Capucine est effectué par deux versements distincts :

- la contribution de la CAF, s'élevant à 12 142,32 euros (selon les projections de la CAF) à la signature de la CTG à l'automne 2021.
- la contribution de la Ville s'élevant à 32 841,01 euros, réglables dès réception de la facture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des modalités financières entre la Ville et Maison Bleue Capucine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, reprenant les termes financiers selon lesquels la période de confinement n'est pas facturée à la Ville (3206,67 €) et selon lesquels le financement de la prestation de l'année 2021 est partagé entre la Ville (32 841,01 €) et la CAF (12 142,32 €).

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0075DEL est adoptée à l'unanimité

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION, RESSOURCES HUMAINES, ÉTAT CIVIL ET ÉLECTIONS : Alain CHASTAN

2021_06_N°0076 : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - MODIFICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0076DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0077 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps permet à son titulaire, d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans la délibération du 14 décembre 2005 relative à la mise en place du CET pour les agents titulaires et contractuels. Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou par la monétisation de ces jours, rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer une provision budgétaire, conformément à la nomenclature comptable M57.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. Les conditions de constitution mais aussi de reprise et le cas échéant de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du code général des collectivités territoriales. Au 31 décembre 2020, 303 agents de la Ville de Marcq-en-Barœul ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 6614. Au regard des règles de monétisation définies, Il est demandé au Conseil Municipal de décider la constitution d'une provision de 278 812,50 €, que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint, et que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état de provision joint au budget primitif et au compte administratif.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0077DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0078 : APPRENTISSAGE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration. La Ville de Marcq-en-Barœul et son Centre Communal d'Action Sociale portent un intérêt particulier à cette démarche. Considérant l'avis du comité technique du 3 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de conclure trois contrats d'apprentissage pour la Ville de Marcq-en-Barœul, au titre de l'année 2021/2022 conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la formation
Sports	1	Master STAPS Management du sport Parcours GSS Gestion et stratégie du Sport	1 an
Cadre de Vie chaudronnerie	1	Baccalauréat professionnel	3 ans
Cadre de Vie garage	1	Baccalauréat professionnel mécanique voiture	3 ans

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0078DEL est adoptée à l'unanimité

2021_06_N°0079 : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITÉ - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

L'organisation des accueils collectifs de mineurs, en période estivale, nécessite l'intervention d'un personnel saisonnier relevant de la filière animation. Pour 2021, ces accueils sont organisés du 7 au 30 juillet et du 2 août au 27 août. Afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activités, il est proposé au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels exerçant des missions d'animation ou de direction, selon les besoins et les conditions de recrutement les suivants :

- 1 poste d'animateur à temps complet aux fonctions de directeur – rémunération calculée par référence à l'Indice Brut (452 IB) du grade de référence;
- 12 postes d'animateur à temps complet aux fonctions de directeur adjoint – rémunération calculée par référence à l'IB 379 du grade de référence;
- 80 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 20h/semaine aux fonctions d'animateur diplômé – rémunération calculée par référence à l'IB 359 du grade de référence;
- 60 postes d'adjoint d'animation à temps complet et 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20h/semaine aux fonctions d'animateur stagiaire – rémunération calculée par référence à l'IB 355 du grade de référence;
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet aux fonctions d'animateur non diplômé et 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 20h/semaine – rémunération calculée par référence à l'IB 354 du grade de référence.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

La délibération 2021_06_0079DEL est adoptée à l'unanimité.